



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

07 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 07 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0661	05.09.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de réfection du tapis définitif du boulevard du Maréchal Joffre.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0662	05.10.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 au droit de la rue Troyon à Sèvres pour des travaux de sondages.	12

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0661

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour
des travaux de réfection du tapis définitif du boulevard du Maréchal Joffre.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 08 septembre 2021 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine / SMOE / unité maîtrise d'œuvre 2 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 septembre 2021;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 24 septembre 2021 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection du tapis définitif du boulevard du Maréchal Joffre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 13 octobre 2021, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la gare, les interventions relatives aux travaux de réfection du tapis définitif impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine se compose de deux voies de circulation.

Sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la gare, la circulation est interdite et la chaussée est barrée par un panneau « sauf riverains » à l'angle de la rue de Fontenay et au niveau de la place de la gare.

Une déviation est mise en place comme suit :

- Rue de Fontenay (RD74) à Bourg-la-Reine ;

- Avenue Jean Perrin (RD75) ;
- Avenue de Camberwell (RD60) ;
- Boulevard Colbert (RD77) ;
- Avenue du Président Franklin Roosevelt (RD60) à Sceaux ;
- L'allée d'honneur et la place de la Libération (RD920) à Sceaux.

Les travaux sont autorisés de 21h00 à 5h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement et la protection des piétons est maintenu sur une largeur minimale de 1,40 mètre en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- COLAS
11, quai du Raincy – 94380 Bonneuil-sur-Marne
Responsable des travaux : Méline Zeller
Téléphone : 07.60.17.80.02
Courriel : melaine.zeller@colas.com
- SIGNATURE
Centre de Saint-Quentin en Yvelines – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière
Responsable des travaux : Thierry Savouré
Téléphone : 06.11.78.09.39
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Conseil départemental des Hauts-de-Seine - SMOE/Unité Maîtrise d'œuvre 2
61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre
Contact : Maxime Richez, tél : 07.64.44.52.29
Courriel : mrichez@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 septembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0662

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 au droit de la rue Troyon à Sèvres pour des travaux de sondages.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 17 septembre 2021 par les entreprises GÉOSAT EIFFAGE et GÉNIE CIVIL RESEAUX ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 22 septembre 2021 ;

Considérant que la RD7 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondages de la RD7 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, sur rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens Sèvres / Issy-les-Moulineaux, entre le chemin des Lacets et la rue Henri Savignac, et dans le sens Issy-les-Moulineaux / Sèvres, entre la rue Henri Savignac et l'ouvrage d'art du Tramway T2, les interventions relatives à des travaux de sondages impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur la rue Troyon, (RD7) route à deux voies par sens de circulation :

- dans le sens Sèvres / Issy-les-Moulineaux :
 - la voie de circulation de droite est neutralisée entre le chemin des lacets et la rue Henri Savignac ;
 - la chaussée est réduite à une voie de circulation ;
 - la circulation est maintenue sur la voie de circulation de gauche ;
 - le stationnement est interdit sur le chemin des lacets.
- dans le sens Issy-les-Moulineaux vers Sèvres :
 - la voie de droite est neutralisée entre la rue Henri Savignac et l'ouvrage d'art du Tramway T2.
 - la chaussée est réduite à une voie de circulation ;
 - la circulation est maintenue sur la voie de circulation de gauche.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX
Route de Davron 78450 Chavenay
Responsable des travaux : Antoine Pauliac
Téléphone : 01.30.79.90.40 / 06.17.16.43.00
Courriel : antoine.pauliac@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le contrôle du chantier sera effectué

- GEOSAT - 41-45, Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris
Contact : M. Goncalves
Téléphone : 01.42.53.11.69
Courriel : c.goncalves@geo-sat.com
- CD92 / direction de l'EAU - service études et travaux
unité études et travaux d'assainissement le Salvador
31, rue Salvador Allende 92000 Nanterre
Contact : Natacha Brasnus-Avril
Téléphone : 01.41.37.10.46
Courriel : nbrasnus@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>